



Vitre cassée pas de responsable comment me faire dedommager

Par abid33

Bonjour,

La vitre de ma porte extérieure s'est fendue spontanément, j'étais seule à la maison et personne ni aucun animal n'a pu la briser. J'ai entendu un grand "boum" et étant alors à ce moment dans une pièce proche de l'entrée je suis allée de suite à la porte et j'ai constaté une fissure sur la vitre coté extérieur, personne dans le jardin à l'accès sécurisé, pas de trace d'animal. Il faisait jute très chaud ce jour là, c'était pendant les premiers jours quasi caniculaires. La porte est posée depuis l'achèvement de la construction de la maison soit Octobre 2020.

je fais appel à mon assurance pour sinistre bris de glace, un artisan est dépêché et constate la fissure évoquant un possible vice caché et, ou dilatation du/ des joints ayant pu être à l'origine du sinistre. Verdict ; il faut changer l'intégralité du vantail car le verre n'est pas remplaçable, seul, sur ce modèle. Réponse de l'assureur : nous ne prenons pas en charge, uniquement le vitrage et là comme le remplacement de ce dernier est indissociable du remplacement complet de la porte....à moi d'assumer!! Je ne vois rien de tel de précisé dans mon contrat mais bon , je m'oppose à une fin de non recevoir. Pot de terre contre pot de fer!

J'ai alors l'idée de demander à l'assureur une expertise sachant pertinemment que cette fissure s'est produite sans choc de quoi que ce soit, il va falloir que l'on m'explique comment c'est arrivé!! Si l'expert peut prouver défaut, vice, dilatation mal compensée par le procédé de fabrication... alors je pense pouvoir me retourner sur le poseur, le grossiste, le fabricant? Le principe de l'expertise est accepté par l'assureur, celle ci aura lieu fin de mois en réunissant expert, fournisseur, poseur et moi même.

Je fais confiance mais j'ai peur que cela ne débouche sur rien car le fournisseur/ poseur vont surement faire pression sur l'expert qui, d'ailleurs, est il là pour aussi me défendre ou rien qu'expertiser?

Donnez moi vos avis sur cette " affaire"

merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez déclarer un sinistre à l'assurance du constructeur qui a installé cette porte.

La porte est couverte par une garantie biennale.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2958[/url]

Par abid33

bonjour et tout d'abord merci de votre réponse

je connais les coordonnées du poseur , du fournisseur, du fabricant

à quel assureur de ces dois je m'adresser?

comment en avoir les coordonnées?

pour rappel une expertise est prévue pour déterminer les causes du bris de glace en réunion assuré + expert + poseur + fournisseur

je doute, si je dois m'adresser au poseur ou au fournisseur pour connaître leur assureur respectif qu'ils m'en donnent les coordonnées avant l'expertise??

dois je éventuellement voir aussi avec le constructeur de la maison?

merci

Par yapasdequoi

C'est le promoteur (= celui qui vous a vendu la maison) qui doit vous assurer cette garantie. Après c'est à lui de chercher un recours envers le fabricant, le poseur ou autre.

Par abid33

la maison a été livrée le 02/10/2020 a un précédent propriétaire (celui qui l'a fait construire) qui me la revendue le 22/12/2021

je suppose que la protection de la biennale m'a été cédée en même temps que mon achat?

Par yapasdequoi

Bien sûr. Vous devez bénéficier de toutes les garanties légales. Avez-vous récupéré tous les contrats ? Et les références des assurances ?

Et expliquez pourquoi il n'y a pas de DO ? ou alors c'est le vendeur qui n'a pas jugé utile d'en souscrire ? Dans ce cas, vous pourriez le poursuivre pour cette négligence : sauf si vous avez acheté en parfaite connaissance de cette lacune.

Par abid33

J'ai les coordonnées assurance et il y a une dommage ouvrage
N'empêche que comme j'ai ouvert un sinistre auprès de l'assurance assistance juridique de ma multi risque habitation je pense qu'il faut attendre la conclusion de l'expertise ?

A ce sujet si l'expert ne met pas en évidence la cause de la fissure quels sont les recours ?

Par yapasdequoi

Vous pouvez parfaitement ouvrir un sinistre auprès de la DO et prévenez simplement votre AJ, ils se débrouilleront entre eux.
On se fiche de la cause de la fissure, vous serez indemnisé. C'est la DO qui fera les recours.

Par abid33

après le plus simple serait de faire intervenir l'AJ d'une tierce personne de ma connaissance mais je ne veux pas car après tout cette fissure est apparue spontanément sans cause classique (impact, choc, porte claquée etc) et donc il faut jouer la carte de la transparence et l'honnêteté malgré le cout de cette ensemble porte/ vitrage

Par yapasdequoi

L'AJ d'une tierce personne ??? quelle drôle d'idée !
Vous voudriez frauder ?

Par abid33

ben non justement j'irai au bout des démarches avec la biennale et la DO!! y a pas de raisons qu'on m'explique pas pourquoi cette fissure spontanée et s'il n'y a pas d'explication, le TJ est il compétent

Par yapasdequoi

Vous n'avez pas besoin de connaître la cause précise pour être indemnisé si l'expert de l'assurance constate que la casse est d'origine non accidentelle : ni une effraction ni un vandalisme.
Si c'est une effraction, il faudra porter plainte pour être indemnisé.

Par abid33

Non ni effraction, ni vanvandalisme, ni voisin mal intention ne, ni rienOvni peut-être
J'étais présente et ai constaté la fissure moins de deux minutes après avoir entendu le " boum"
La seule chose que je redoute c'est peut être inexpérience de l'expert qui est peut être plus spécialisé dans un autre domaine ??

Par yapasdequoi

Pfft ! C'est un expert ...; il a donc une compétence dans le domaine.
Et de toute façon c'est la DO qui va expertiser.

Par abid33

Bon alors en résumé 1 je fais appel à la DO et j'attends l'expertise en fin de mois ou l'inverse
2 j'attends le résultat de l'expertise et si pas en ma faveur, je ne vois pas pourquoi... car confiante mais aussi sceptique... ensuite je fais appel à la DO?
Donnez-moi la marche à suivre s'il vous plaît?

Par yapasdequoi

Déclarez à la DO sans attendre. Elle prendra déjà son temps pour traiter le dossier ... Il n'est pas absolument certain que l'expertise de votre AJ soit prise en compte par la DO, et donc ça rajoute encore du délai pour sa propre expertise.

NB : En attendant votre porte ne ferme plus ???

Par abid33

Ok merci pour vos indication et conseils
si si la porte ferme la maison est considérée sécurisée encore